



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ
PORTANT MISE EN PLACE
D'UN STOP
CAVÉE DES GRANGES
(à son intersection avec le giratoire rue Édouard
Herriot)

ARR2021 258

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

Le Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT la proximité de l'arrêt de bus « Les Fonds » ;

CONSIDÉRANT que les usagers de la Cavée des Granges arrivant sur le giratoire doivent céder la priorité aux usagers engagés dans le giratoire ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers du giratoire implanté rue Édouard Herriot à son intersection avec la Cavée des Granges, il est nécessaire de mettre en place un STOP Cavée des Granges.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un STOP sera mis en place Cavée des Granges à son intersection avec le giratoire rue Édouard Herriot.

ARTICLE 2 : Cette mesure entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Technique, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).